

et du public en général, et compte tenu de facteurs techniques touchant l'utilisation du spectre de fréquences, la fiabilité des appareils et leur compatibilité une fois en service. Afin de faciliter l'établissement de cahiers des charges sur les normes radioélectriques et de permettre les expériences nécessaires pour déterminer si les appareils y sont conformes, le ministère des Communications exploite un laboratoire technique.

L'octroi de licences comprend l'attribution à chaque station de fréquences déterminées. Des bandes de fréquences sont attribuées aux différents types de service, souvent suivant le principe du partage à condition de ne pas causer de brouillage. Le choix des fréquences, l'évaluation de la compatibilité, l'enregistrement national (fichier mécanographique central de plus de 55 millions de caractères) et la notification au Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) de l'Union internationale des télécommunications à Genève sont effectués pour assurer l'utilisation efficace du spectre. Les attributions de fréquences se font en accord avec les lois et règlements nationaux et internationaux, les accords régionaux et les politiques nationales. L'IFRB en est informé et, après examen technique, les inscrit avec les dates «d'entrée en service» au Registre international des fréquences. Ainsi, les attributions faites au Canada sont reconnues sur le plan international et protégées contre le brouillage que pourraient causer les stations étrangères. Les dates d'entrée en service sont nécessaires lorsqu'il s'agit de déterminer le droit prioritaire pour l'utilisation de fréquences particulières.

Les activités de surveillance du ministère des Communications consistent notamment à effectuer l'inspection technique de toutes les stations radio, ce qui comprend le contrôle et la mesure des signaux rayonnés pour assurer la conformité aux règlements et conditions d'octroi des licences; à localiser et supprimer les brouillages radioélectriques; à faire passer l'examen technique aux candidats aux différentes catégories de certificats de compétence en radio que doivent avoir les opérateurs des stations radio; et à diriger les poursuites judiciaires. Ces fonctions sont exécutées par un personnel réparti dans cinq bureaux régionaux, 42 bureaux de district, 10 stations fixes de contrôle (dont cinq sont équipées de radiogoniomètres), huit véhicules mobiles de contrôle et 13 centres régionaux d'observation du spectre.

Radioguidage pour la navigation maritime et aérienne. Les services fédéraux de radioguidage pour la navigation maritime et aérienne sont assurés par le ministère des Transports. Six bureaux régionaux situés à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal et Moncton s'occupent de la construction et de l'exploitation des installations.

Le radioguidage pour la navigation maritime est assuré aux navires canadiens munis d'appareils radio et aux navires étrangers qui naviguent dans les eaux territoriales canadiennes. Ce service de sécurité et de communications couvre les côtes est et ouest, les Grands Lacs, le fleuve et le golfe Saint-Laurent, la baie et le détroit d'Hudson et l'Arctique canadien, et il comprend la radiodiffusion régulière de bulletins météorologiques, d'avis de tempête et de bulletins signalant les dangers à la navigation. Les navires en mer peuvent obtenir des conseils médicaux en s'adressant à n'importe quelle station côtière. Les stations transmettent les communications soit par radiotélégraphie soit par radiotéléphonie, ou les deux, et elles assurent, pour la plupart, la liaison avec les lignes téléphoniques du continent. Les stations d'Halifax et de Vancouver assurent aux navires un service de radiotélégraphie et de radiotéléphonie à longue distance. Les stations côtières du détroit et de la baie d'Hudson, en plus de leur service régulier, assurent les communications commerciales pour les divers organismes de prospection et d'exploitation, effectuent des observations météorologiques, s'occupent des communications administratives et fournissent aux avions des renseignements sur les conditions d'atterrissage, etc.

Des stations de radiophares automatiques, installées sur les côtes est et ouest, sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent, sur les Grands Lacs et sur la baie et le